ENSEIGNES, FAÇADES ET TRAVAUX

Les enseignes font partie du paysage de la Ville et les enseignes rendent visibles les commerces et locaux artisanaux. Le respect de la réglementation est nécessaire pour l'harmonie de l'espace public.

Depuis le 4 avril 2022, la ville de Fontainebleau est classée en Site Patrimonial Remarquable. À ce titre, **tous les projets sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France**.

Plus d'informations sur les Sites Patrimoniaux Remarquables en cliquant ici.

// LES ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER EN MAIRIE POUR DES ÉVOLUTIONS SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DE VOTRE COMMERCE :

- **Déclaration Préalable pour modification de façade et changement de destination** – (2 mois d'instruction à compter de la réception du dossier complet) en 4 exemplaires (à déposer soit en ligne soit en papier à l'accueil de la Mairie)
- **Autorisation Préalable pour installation d'une enseigne** – Cerfa N° 14798*01 (2 mois d'instruction à compter de la réception du dossier complet) en 4 exemplaires (à déposer en papier à l'accueil de la Mairie)

// LES ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER EN MAIRIE POUR DES ÉVOLUTIONS INTÉRIEUR À VOTRE COMMERCE :

- **Une Déclaration d'Autorisation de Travaux** – Cerfa N° 13824*04 pour tous travaux d'aménagement intérieur. (4 mois d'instruction à compter de la réception du dossier complet)

// TOUTE AUTRE DEMANDE POUR TRAVAUX :

- **Le formulaire de Demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public** pour toute occupation du domaine public (travaux, benne, etc.).

Règlement local de publicité +

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Fontainebleau